



CONVENTION SUR LA LUTTE  
CONTRE LA DÉSERTIFICATION

Distr.  
LIMITÉE

ICCD/COP(2)/L.24  
8 décembre 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONFÉRENCE DES PARTIES

Deuxième session

Dakar, 30 novembre - 11 décembre 1998

Point 6 a) de l'ordre du jour

AUTRES QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES :  
EXAMEN ET APPROBATION DE CERTAINES PARTIES, NON ENCORE ARRÊTÉES,  
DES ARTICLES 22, 31 ET 47 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dispositions du règlement intérieur qu'il reste à arrêter

Indonésie \* : projet de décision

*La Conférence des Parties,*

1. *Décide* d'apporter les modifications suivantes dans la quatrième phrase du paragraphe 1 de l'article 22 <sup>1</sup> :

- a) Le membre de phrase placé entre crochets est supprimé;
- b) Les mots qui suivent sont ajoutés à la fin de la phrase :  
"mais sans que ceux d'autres régions ne soient négligés";

2. *Décide* d'apporter les modifications suivantes dans la quatrième phrase de l'article 31 :

- a) Le membre de phrase placé entre crochets est supprimé;
- b) Les mots qui suivent sont ajoutés à la fin de la phrase :  
"mais sans que ceux d'autres régions ne soient négligés".

-----

---

\*Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont aussi membres du Groupe des 77, ainsi que de la Chine.

<sup>1</sup>Voir la décision 1/COP.1.